

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00326-S

<b>Requérant(s)</b>	Julien Trachsel et Angélique Dominé, Impasse du Rosé 1, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Julien Trachsel, Impasse du Rosé 1, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'une pergola bioclimatique
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3390
<b>Lieu-dit, rue</b>	Impasse du Rosé, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI
<b>Plan spécial</b>	Le Bez
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	10.06.2021
<b>Échéance de la publication</b>	21.06.2021

---

### Ouvrages

Pose d'une pergola bioclimatique  
Dimensions : 4.36 x 3.00 x 2.30/2.36m.  
Genre de construction : Bois, teinte anthracite et stores alu

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 21 juin 2021 à l'Administration communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 juin 2021